

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-12-40

L'an deux mille vingt-cinq, le 12 décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint-Sériès se sont réunis à 18h30 dans la salle du Conseil municipal situé en mairie 34 400 à Saint-Sériès, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Maire le 8 décembre 2025, conformément à l'article L2121.10 du Code général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 fait l'appel des présents et constate :

Présents : Monsieur De Fosset Nathan ; Madame De Ory Solveig ; Madame Dubreuil Hélène ; Madame Guillermin Errine ; Madame Marin Élise ; Monsieur Mazure Christian ; Monsieur Person Yves ; Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Rouvière Jacques ; Monsieur Tronnet Laurent ;

Absents représentés : Madame Humblot Leslie représentée par Monsieur Nathan de Fosset ; Monsieur Jeanjean David représenté par Madame Ribennes Thérèse ; Monsieur Solignac Thomas représenté par Monsieur Christian Mazure ; Madame Verlaguet Marie-Noëlle représentée par Monsieur Person Yves

Absente non représentée : Madame Thomas Géraldine

Autres participants à la réunion : Monsieur Fabien Clauzon pour le point 3 de l'ordre du jour, débat sur le PADD

Votes pour : 14 Votes contre : 0 Abstentions : 0

Formant les membres en exercice au nombre de 15

Secrétaire de séance : Monsieur Christian Mazure

OBJET : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 octobre 2025

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal le procès-verbal du conseil municipal du 4 octobre 2025.

Il précise que le compte rendu a été affiché comme l'oblige à la réglementation.

Monsieur le maire soumet le procès-verbal au conseil municipal tel que suit :

« lecture est faite de l'ordre du jour »

1. Désignation du secrétaire
2. Délibération approuvant le compte rendu du conseil municipal du 05 JUILLET 2025
3. Délibération Décision modificative du budget n° 1

4. Délibération autorisant le Maire à ester en justice administratif)

5. Fixation du nombre de places en crèche dans le SIVOM

6. Délibération désignation d'un DPO externalisé

7. Délibération modification du tableau des effectifs

8. Délibération nomination d'un agent assistant contre les risques statutaires

9. Questions diverses.

1. Délibération Décision modificative du budget n° 1 (DELIB2025_10_34)

Vu le code général des collectivités territoriale, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°2025-04-06 en séance du 5 avril 2025 sur le vote du budget primitif 2025

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Considérant que le budget primitif 2025 a été voté en équilibre,

Considérant la nécessité de rééquilibrer les lignes budgétaires

Monsieur le Maire propose donc les modifications suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE ET ARTICLE	NATURE	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
Chap 012	Charges du personnel		10 000,00 €		
Chap 65	Autres Charges de gestio		40 000,00 €		
Chap 68 / 681	Charges exceptionnelles		232 979,49 €		
023	Virement à la section d'investissement	282 979,49 €			
Total		282 979,49 €	282 979,49 €		
SECTION D'INVESTISSEMENT					
CHAPITRE ET ARTICLE	NATURE	DEPENSES		RECETTES	
		DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS	DIMINUTION CREDITS	AUGMENTATION CREDITS
Chap 21	Immobilisation corporelle	282 979,49 €			
021	Virement de la section de fonctionnement			282 979,49 €	
Total		282 979,49 €		282 979,49 €	

Monsieur le Maire demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré avec 15 voix pour

ADOpte la décision modificative n°1-10-2025 relative au budget communal pour l'exercice 2025, telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

2. Délibération autorisant le Maire à ester en justice (défense devant le tribunal administratif) (DELIB2025_10_35)

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que la commune de Montpellier pour excès de pouvoir suite à un arrêté municipal en date du 15 juillet 2024, accordant le permis de construire n° PC 34288 24 M 0004 dont le bénéficiaire est la SCI 9 Parc de la BIEVRE.

Par lettre en date du 3 juillet 2025, M. le Secrétaire greffier en chef du tribunal administratif de MONTPELLIER nous a transmis la requête n° 2504712-1 présentée par Maître Maxence DELCHAMBRE, avocat, pour Madame Danielle LCAZE qui vise donc le concours en annulation pour excès de pouvoir, à l'encontre d'un arrêté municipal en date du 15 juillet 2024, accordant le permis de construire n° PC 34 288 24 M0004 à la SCI 9 PARC DE LA BIEVRE.

Considérant qu'il est obligatoire d'être représenté par un cabinet d'avocat spécialisé et agréé par cette juridiction, il vous est donc proposé :

- D'autoriser M. le Maire à ester dans l'instance ci-dessus rappelée ;
- De désigner comme avocat la SELARL SCHNEIDER ASSOCIES, en la personne de Maître Tom SCHNEIDER pour défendre la commune dans cette affaire.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le maire à ester en justice auprès du tribunal administratif, dans la requête n°2504712-1

- **Nomme** la SELARL SCHNEIDER ASSOCIES, en la personne de Maître TOM SCHNEIDER pour défendre les intérêts de la commune

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

3.Fixation du nombre de places en crèche dans le SIVOM (DELIB2025 10 36)

Au regard, de la présence sur la commune de Saint-Sériès d'un établissement intercommunal d'accueil collectif de jeunes enfants de 10 places nommé Les Petits Princes, dont 50 % des berceaux sont réservés et financés par la commune,

Au regard, du départ de la commune historique de Vérargues du SIVOM Enfance et Jeunesse et à la création d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 20 places à Entre-Vignes, au premier trimestre 2026,

Au regard des 5 places laissées libres sur les deux crèches du SIVOM avec le départ de la commune historique de Vérargues, et la répartition à faire sur les trois communes du SIVOM des 5 places restantes

La commune de Saint-Sériès ne souhaite pas réserver de places sur la future crèche d'Entre-Vignes. Elle ne souhaite pas non plus proposer aux familles qui n'auraient pas eu de place à la commission d'attribution du SIVOM Enfance et Jeunesse, des places à la crèche d'Entre-Vignes, qui entraînerait le financement de ces places sur le futur établissement dans la mesure où son équipement actuel suffit à répondre à la demande. Elle ne souhaite pas faire porter sur le budget de la commune les charges inhérentes à la réservation de places sur d'autres établissements d'accueil de jeunes enfants, dont le coût SIVOM actuel est de 5500 € par place. Enfin, il est important également de maintenir l'équilibre de l'offre de services aux parents, avec les professionnels de l'assistance maternelle qui interviennent sur nos communes.

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par

Pour : 15
Contre 0
Abstention : 0

4 Délibération désignation d'un DPO externalisé (DELIB2025 10 37)

Le Conseil municipal,

VU le règlement n°2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

VU la délibération n°2018-D-025 adoptée par le Conseil d'administration du CDG 34 le 1^{er} juin 2018, portant création d'une mission de délégué à la protection des données ;

CONSIDERANT

Pour lutter contre la profusion frauduleuse des données à caractère personnel, le 27 avril 2016, le Conseil de l'Union Européenne et le Parlement européen ont adopté conjointement le règlement n° 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, couramment dénommé « RGPD ». Ledit règlement abroge la Directive 95/46 jusqu'à présent en vigueur et renforce les modalités de protection des données à caractère personnel.

L'entrée en vigueur du RGPD n'est pas sans conséquence pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux. Désormais, l'autorité territoriale, en tant que responsable du traitement des données, a l'obligation de désigner un délégué à la protection des données.

L'article 39 du règlement n°2016/679 énumère les missions du délégué à la protection des données, à savoir :

- Informer et conseiller le responsable du traitement ou le sous-traitant ainsi que les employés qui procèdent au traitement sur les obligations qui leur incombent en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement, d'autres dispositions du droit de l'Union ou du droit des États membres en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ou du sous-traitant en matière de protection des données à caractère personnel, y compris en ce qui concerne la répartition des responsabilités, la sensibilisation et la formation du personnel participant aux opérations de traitement, et les audits s'y rapportant ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution de celle-ci ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle ;
- Faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement et mener des consultations, le cas échéant, sur tout autre sujet.

L'article 37 du règlement n°2016/679 permet d'envisager une telle mission dans la mesure où il prévoit que lorsque le représentant d'une autorité publique ou un organisme public, un seul délégué à la protection des données peut être désigné pour plusieurs autorités ou organismes de ce type, compte tenu de leur structure organisationnelle et de leur taille. Au vu de son rôle central au sein du département, le Conseil d'administration du CDG 34 a décidé de créer une mission en ce sens pour le compte des entités locales demandeuses.

Le maire propose :

- D'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34
- De l'autoriser à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

DECIDE d'adhérer à la mission « *délégué à la protection des données* » proposée par le CDG 34 et **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention afférente, jointe en annexe de la présente délibération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Collectivité.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

5. Délibération modification du tableau des effectifs (DELIB2025 10 38)

Objet : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 1 ER DECEMBRE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

L'assemblée délibérante, décide

- De la création du poste suivant : adjoint technique principal 1^{ère} classe à temps complet 35 h par semaine
- De modifier le tableau des effectifs tel que présenté en annexe 1
- De demander l'avis du Comité Social Territorial qui se réunit le 26 novembre 2025
- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 1^{er} décembre 2025 ;

Fait à Saint Séries le 04 Octobre 2025,

6. Délibération nomination d'un agent assistant contre les risques statutaires (DELIB2025-10-39)

Le Conseil Municipal

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 2025-03-09 en date du 26 mars 2025 acceptant la convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance garantissant la collectivité contre les risques statutaires pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2025

Considérant qu'il est nécessaire de nommer un assistant de préventions des risques statutaires

Considérant que l'agent technique M Laurent AVRONSART est qualifié pour effectuer cette démarche

Il est proposé de nommer Monsieur Avronsart assistant de prévention.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide

De nommer à compter du 15 juillet 2025 Monsieur Laurent AVRONSART, Assistant de prévention pour la commune de Saint Séries dans le cadre de la prévention des risques statutaires.

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Questions diverses :

Pas de questions

M. le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 10h55.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
OUI L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
APRES EN AVOIR DELIBERE**

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le

ID : 034-213402886-20251217-DELIB2025_12_40-AR

ADOpte LE PROCES VERBAL TEL QUE PRESENTE

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 0

La secrétaire de séance



Christian Mazure

M. le Maire



Yves PERSON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr